



## Note à l'attention des Maires de Corse

---

Ce 26 avril 2026

Objet :

Soutien à Scola Corsa et à l'enseignement immersif en langue corse

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Signora Merressa, o Sgiò Merre, ci permettemu di sullicitavvi oghje, tenendu contu di a situazione critica chì tocca u retale Scola Corsa chè no purtemu.

Vi seriamu grati di piglià cunniscenza di a situazione chi ghjè a nostra, è s'ella accunsente à a vostra assemblea, di purtà u vostru sustegnu à sta dimarchja impurtante per a difesa di a lingua corsa.

La langue corse est aujourd'hui confrontée à une situation critique, reconnue comme une urgence patrimoniale et culturelle majeure. Dans ce contexte, les écoles immersives associatives du réseau Scola Corsa, créées en 2021, constituent un dispositif essentiel pour assurer une transmission effective de la langue.

L'objectif du réseau n'est en aucun cas de se substituer à l'Éducation nationale, mais de constituer à la fois une garantie pour la transmission linguistique et une offre complémentaire, susceptible d'alimenter un dispositif académique plus efficient.

Les programmes suivis sont ceux de l'Éducation nationale ; les inspections sont assurées par ses services ; les résultats sont conformes aux attendus nationaux. Ces écoles rencontrent par ailleurs un succès populaire indiscutable, témoignant d'une forte attente sociétale. Depuis 2021, cinq sites ont ouvert (Bastia, Biguglia, Sarrula è Carcupinu, Corti et Lucciana), représentant 13 classes et environ 200 élèves.

Le financement du réseau repose sur :

- la mobilisation des parents,
- les dons et le mécénat,



- la participation des communes d'accueil,
- le soutien de la Collectivité de Corse.

La répartition actuelle est la suivante : 20 % pour les familles et la société civile, 10 % pour les communes, et 70 % pour la Collectivité de Corse.

Jusqu'en 2025, aucun financement n'a été obtenu auprès de l'État, alors même que les familles contribuent déjà à trois reprises : via l'impôt national finançant l'Éducation nationale, via l'impôt alimentant la Collectivité de Corse, et via leur engagement direct pour financer les écoles.

### **Aujourd'hui, la pérennité du réseau est directement menacée :**

Le dernier contrôle de la Chambre régionale des comptes portant sur la Collectivité de Corse a souligné que celle-ci ne dispose pas de compétences en matière d'enseignement primaire. Par ailleurs, le tribunal administratif a été saisi concernant la subvention, votée à l'unanimité, et versée pour l'année 2025-2026.

Cette analyse peut être discutée, la Collectivité de Corse étant compétente en matière de planification linguistique, ce qui peut légitimement inclure le soutien à des dispositifs expérimentaux sur son territoire. Néanmoins, ses conséquences sont immédiates : le réseau Scola Corsa et ses cinq écoles se trouvent de facto menacés.

D'autre part, après étude du financement du réseau d'enseignement immersif associatif ABCM financé par la région Grand Est et la communauté européenne d'Alsace, il apparaît que cette dernière fonde sa délibération sur l'article L1111-4 du Code général des collectivités locales, alinéa 2, qui prévoit une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de promotion des langues régionales. Cet article s'applique également à la Collectivité de Corse.

La présidente d'ABCM nous a précisé que ce mode de financement est en vigueur depuis 30 ans et a fait l'objet de contrôles de la CRC, qui n'ont donné lieu à aucune observation concernant une problématique de compétence. Aucune observation également du point de vue du contrôle de légalité.

Par ailleurs, dès sa deuxième année d'existence, Scola Corsa a engagé une démarche de contractualisation avec l'Éducation nationale. Ce dispositif, issu de la loi Debré, repose sur un contrat d'association : en contrepartie du respect des programmes, du contrôle pédagogique et de l'accueil sans discrimination, l'État prend en charge la rémunération des enseignants.

Ce modèle bénéficie déjà largement aux autres réseaux d'enseignement immersif en langues régionales ; certains, comme le réseau basque, sont aujourd'hui contractualisés à 100 %. En 2025, Scola Corsa a obtenu la contractualisation de ses deux premiers postes.

Jusqu'à présent, cette contractualisation était attendue comme un complément légitime au modèle économique existant. Elle devait accompagner la montée en charge du réseau, en venant stabiliser une masse salariale en croissance mécanique du fait de l'ouverture de nouvelles classes.



Mais le contexte a profondément changé.

La remise en cause du financement par la Collectivité de Corse fait que la contractualisation devient une condition de survie.

Désormais, seule une prise en charge complète des postes par l'État est susceptible de sécuriser le fonctionnement du réseau. La contractualisation des onze postes restants est aujourd'hui indispensable pour garantir la continuité des écoles et préserver l'existence même de ce modèle éducatif.

La généralisation de la contractualisation du réseau Scola Corsa ne dispenserait pas la Collectivité de Corse d'un soutien financier. En effet, les charges de fonctionnement dépassent largement la seule masse salariale du personnel enseignant. En revanche, elle serait de nature à dissiper la problématique juridique dans la mesure où cette subvention n'irait plus couvrir la paye des maîtresses mais les charges périphériques (activités périscolaires...)

Dans ce contexte, nous sollicitons votre soutien, afin d'affirmer l'engagement de votre institution en faveur de la langue corse et de contribuer à la sécurisation du dispositif Scola Corsa.

Cette démarche se veut institutionnelle, consensuelle et non partisane, la défense de la langue corse faisant l'objet d'un large consensus au sein des collectivités et des acteurs publics.

Si ce soutien devait prendre la forme d'une motion, le Conseil municipal pourra notamment s'appuyer sur les éléments suivants :

- la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;
- la Convention de l'Unesco sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;
- la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;
- le projet académique « Scola 2030 » ;

Il pourrait également faire valoir les considérants suivants :

- **CONSIDÉRANT** que la langue corse est l'une des composantes essentielles de l'identité et de l'histoire collectives du peuple corse ;
- **CONSIDÉRANT** que sa transmission ne relève pas d'une simple option culturelle, mais d'un droit collectif et d'un enjeu démocratique majeur pour l'avenir de la Corse ;
- **CONSIDÉRANT** que la disparition programmée des langues minorées résulte partout de choix politiques centralisateurs, et que leur sauvegarde exige au contraire volonté publique, courage institutionnel et mobilisation populaire ;
- **CONSIDÉRANT** que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques ;
- **CONSIDÉRANT** le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;



- **CONSIDÉRANT** l'instruction des dossiers de contractualisation accompagné d'inspections de toutes les écoles du réseau Scola Corsa et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale de langues dites régionales sur les 2 sites déjà détenteurs de postes contractualisés ;
- **CONSIDÉRANT** le recours introduit par M. le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau Scola corsa qui menace son existence même ;
- **CONSIDÉRANT** les remises en cause répétées de l'enseignement immersif en langue corse, alors même que ce modèle est reconnu et mis en œuvre depuis de nombreuses années dans d'autres territoires ;
- **CONSIDÉRANT** que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces de transmission réelle d'une langue menacée ;
  
- **CONSIDÉRANT** que Scola Corsa s'inscrit pleinement dans cette dynamique de reconquête linguistique et répond à une attente croissante des familles ;

Enfin il pourrait affirmer :

- **DÉNONCE** les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;
- **SOUTIENT** la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;
- **DEMANDE** la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de co-financer le réseau immersif associatif sur le modèle de toutes les écoles de ce type en Corse et sur le Continent ;
- **DEMANDE** la contractualisation généralisée des 11 postes du réseau d'enseignement immersif Scola Corsa.

Ben intesu, l'elementi trasmessi sò pruposti solu à titulu indicativu è per facilità un'eventuale redazione, senza vulè, in nisun casu, immischjà ci in u funziunamentu di u vostru cunsigliu municipale.

Pè a squatra di Scola Corsa  
U Presidente  
Ghjiseppu Turchini